

# Réunion d'information sur l'Evaluation Environnementale

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie**

J-F.Chauveau, Directeur Adjoint

7 Juin 2011, Préfecture des Yvelines

# *Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie*

---

Création au 1er Juillet 2010

Fusion :

DRIRE + STIIC + SNS + DIREN = DRIEE

# Macro-organigramme de la DRIEE

Service eau sous-sol

Service de la prévention  
des risques et des  
nuisances

Service biodiversité,  
paysages,  
ressources naturelles

Service énergie  
climat véhicules

Service développement  
durable, des territoires  
et des entreprises

Direction  
Secrétariat général

Délégation de bassin

9 Unités territoriales  
Dont :  
UT 78  
UT Eau

## *Quel rôle de la DRIEE dans le dispositif de l'Evaluation Environnementale ?*

---

- Cadrages préalables (notes, réunions)
- Préparer les avis de l'autorité environnementale
- Informer sur les procédures, rappeler la réglementation
- Apporter les données et informations environnementales nécessaires à l'Evaluation Environnementale

**Mais pas de rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrage**

## *Quels interlocuteurs à la DRIEE ?*

---

**Service du développement Durable des territoires et des entreprises (A.Brossais)**

Pôle Evaluation Environnementale et  
Aménagement du Territoire (G.Bordes)

Unité « Plan-programmes » - C.Nennig

Unité « Projets » - E.Pihouée, P.Ben Ahmed

**UT 78** pour les ICPE (C.Henry)

## *Quelques chiffres...*

---

### **Au niveau régional :**

11 avis de l'AE et 25 cadrages préalables sur les Plans et programmes en 2010

52 avis de l'AE sur les Projets en 2010, pour 100 dossiers, hors ICPE

(54 avis de l'AE sur les ICPE en 2010)

### **Dans les Yvelines :**

8 notes de cadrage sur Plans et programmes

9 avis de l'AE sur les projets en 2010, sur 15 dossiers, hors ICPE

(7 avis de l'AE sur les ICPE en 2010)

Ex : Vélodrome de Saint-Quentin en Yvelines, Pôle Gare de Versailles Chantier....

***Montée en puissance du dispositif et du nombre de dossiers depuis 2008***

# *Programme des interventions*

---

L'Evaluation Environnementale et l'Avis de l'Autorité Environnementale (G.Bordes – 10 minutes)

Questions/réponses (5 minutes)

L'Evaluation Environnementale des Plans et Programmes (C.Nennig – 35 minutes)

Questions/réponses (15 minutes)

L'Evaluation Environnementale des Projets (P.Ben Ahmed – 35 minutes)

Questions/réponses (15 minutes)

Clôture de la réunion

# L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale

G.Bordes, DRIEE, Chef de Pôle Evaluation Environnementale et Aménagement du Territoire



# *L'Evaluation Environnementale : Une démarche déjà ancienne....*

---

- Loi sur la protection de la Nature : 10 Juillet 1976
- Directive européenne de 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement (85/337)
- Loi SRU - 2000
- Directive européenne de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42)

## *Mais une mise en oeuvre relativement récente...*

---

Transposition en 2005 pour les planifications, documents d'urbanisme...

Transposition incomplète jusqu'en 2009 pour les Projets soumis à Etude d'impact

Désignation de l'autorité environnementale : décret du 30 Avril 2009

# Quels sont les grands principes de l'EE ?

**L'évaluation environnementale** est une démarche d'intégration de l'environnement tout au long du processus d'élaboration et de décision :

- Evaluer les incidences d'un projet ou d'une planification sur l'environnement :

**Rapport environnemental, Etude d'impact**



- Consulter les autorités compétentes en matière d'environnement

**Avis de l'autorité environnementale**



- Informer le public et les autorités compétentes pour prendre la décision

**Enquête publique, consultation...**



## *Comment ces principes sont-ils mis en oeuvre ?*

---

- Etat initial de l'environnement
- Analyse des effets probables sur l'environnement (directs et indirects, temporaires et permanents), améliorations du projet, étude de variantes...
- Proposition de mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet
- Formalisation dans un document (étude d'impact, rapport environnemental)



## *Quel est l'intérêt de cette démarche ?*

---

- Améliorer le plan/programme ou projet, faire des choix d'aménagement pertinents (limitation des impacts environnementaux, des risques...)
- Apporter des éléments factuels aux débats (inventaires, études acoustiques...)



*la démarche et les documents qui la traduisent (Etude d'impact, rapport environnemental) doivent être initiés le plus en amont possible*

# *L'avis de l'Autorité Environnementale*

---

Il porte sur :

- La qualité de l'étude d'impact ou du rapport environnemental;
- La prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage.

Sollicitation de différents services :

- |               |                                    |
|---------------|------------------------------------|
| • Préfectures | • DRIAAF                           |
| • ARS         | • UT de la DRIEE                   |
| • DDT         | • Services thématiques de la DRIEE |
| • DRIEA       |                                    |

## *A quoi sert l'avis de l'Autorité Environnementale ?*

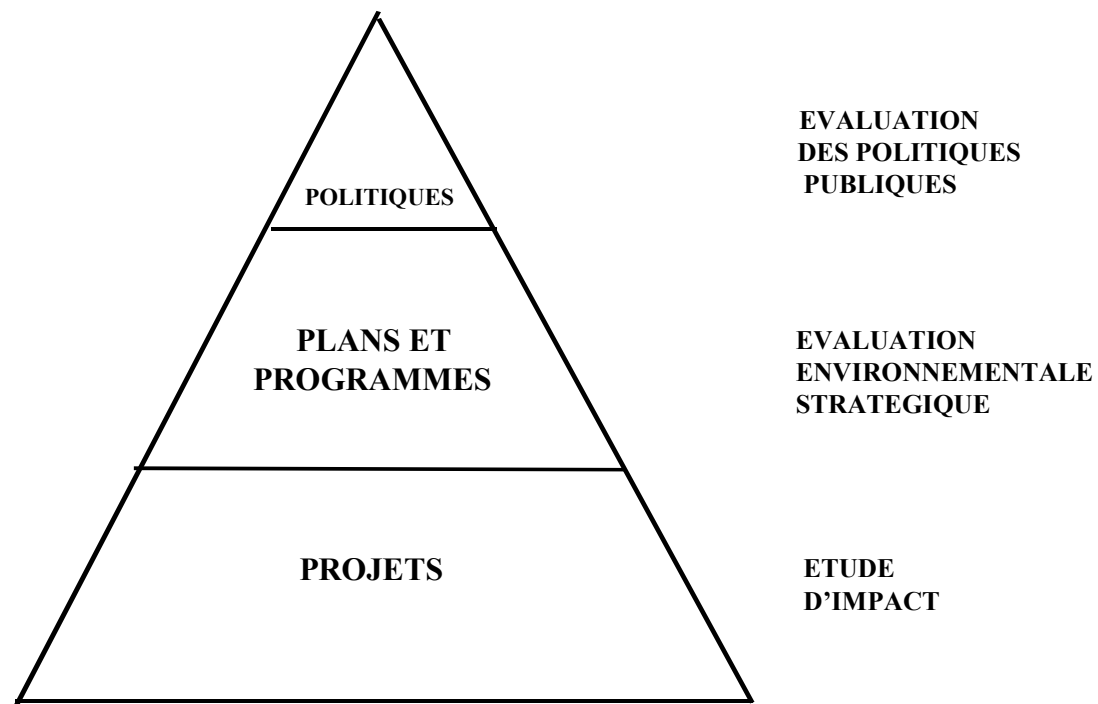
---

C'est un avis « simple », non conclusif.

L'Avis est rendu public –lors de l'enquête publique :

- Il éclaire le public et le commissaire enquêteur
- Il éclaire également l'autorité chargée de prendre la décision
- Certains avis de l'AE peuvent amener la collectivité ou le porteur de projet à améliorer son dossier, à apporter des compléments

# Articulation Evaluation des Plans et programme / Evaluation des Projets





## *Articulation Evaluation des Plans et programme / Evaluation des Projets*

Des grands principes identiques et des relations étroites mais :

- Une réglementation spécifique
- Des procédures spécifiques
- Des acteurs différents :

AE = Préfet de département pour les documents d'urbanisme

AE= Préfet de région pour la plupart des projets

